

VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES

THE KEY TO MOBILITY



Index égalité professionnelle

Promulguée en septembre 2018, la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » comporte un volet destiné à réduire les inégalités professionnelles entre les Femmes et les Hommes.

Dans le prolongement de cette loi, nous avons établi notre index égalité professionnelle qui est de **63 points sur 100 en 2018**.

Il se calcule à partir de l'analyse de 5 critères, dont le total équivaut à 100 points :

- critère 1 : L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. 40 points
- critère 2 : La répartition des augmentations individuelles. 20 points
- critère 3 : La répartition des changements de niveau de classification. 15 points
- critère 4 : Le nombre de femmes augmentées au retour de congé maternité. 15 points
- critère 5 : Le nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations. 10 points.

Les sociétés dont l'index est inférieur à 75 points ont trois ans pour prendre des mesures permettant d'obtenir un score supérieur à ce seuil.

En concertation avec les Représentants du Personnel, **un plan d'action** va être mis en place en interne.